

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre de l'Environnement, du ministre des Ressources naturelles, de la ministre déléguée à l'Énergie et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes :

QUE le ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau et ministre de l'Environnement, monsieur André Boisclair, dirige la délégation québécoise ;

QUE la délégation québécoise soit, en outre, composée de :

— madame Rita Dionne-Marsolais, ministre déléguée à l'Énergie ;

— monsieur Mario Bouchard, sous-ministre associé à l'Énergie et aux Changements climatiques au ministère des Ressources naturelles ;

— monsieur Roger Corbeil, coordonnateur du groupe de l'analyse quantitative au ministère des Ressources naturelles du Québec ;

— monsieur Charles Larochelle, sous-ministre adjoint aux Évaluations environnementales et à la Coordination au ministère de l'Environnement ;

— monsieur Robert Noël de Tilly, directeur des Changements climatiques au ministère de l'Environnement ;

— monsieur Yves Castonguay, directeur aux Affaires économiques, culturelles et sociales au Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

— monsieur Hugo Séguin, directeur de cabinet adjoint du ministre d'État aux Affaires municipales et à la Métropole, à l'Environnement et à l'Eau ;

— madame Chantale Bertrand, directrice de cabinet de la ministre déléguée à l'Énergie ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer les positions du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39399

Gouvernement du Québec

Décret 1241-2002, 16 octobre 2002

CONCERNANT l'autorisation du changement de dénomination sociale du Pensionnat des Ursulines de Stanstead en celle de « Collège des Ursulines »

ATTENDU QUE, conformément à l'article 22 de la Loi constituant en corporation l'« Union canadienne des Moniales de l'Ordre de Sainte-Ursule » (4-5 Élisabeth II, chapitre 150), le Pensionnat des Ursulines de Stanstead a été constitué en corporation par lettres patentes émises sous le grand sceau de la province de Québec le 10 août 1964 ;

ATTENDU QUE suivant le paragraphe 8 de ces lettres patentes, cette corporation, préalablement autorisée par son visiteur, peut modifier son nom avec l'autorisation du lieutenant-gouverneur en conseil ;

ATTENDU QUE le visiteur du Pensionnat des Ursulines de Stanstead a préalablement autorisé le changement du nom de cette corporation en celui de « Collège des Ursulines » ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Finances, de l'Économie et de la Recherche :

QUE le changement du nom de « Pensionnat des Ursulines de Stanstead » en celui de « Collège des Ursulines » soit autorisé.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

39400

Gouvernement du Québec

Décret 1242-2002, 16 octobre 2002

CONCERNANT une modification à la Politique de détermination des places de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale pour 2002-2003

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 503 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-4.2), le gouvernement détermine chaque année le nombre de postes de résidents en médecine disponibles dans les programmes de formation médicale postdoctorale, lesquels comprennent les postes de stages de forma-